



Canadian Dance Assembly  
L'Assemblée canadienne de la danse

Canadian Dance Assembly ~ L'Assemblée canadienne de la danse  
The Historic Distillery District  
15 Case Goods Lane, Studio 312  
Toronto, ON, M5A 3C4  
tel / tél : 416-515-8444 info@dancecanada.net

## **Critères d'adhésion à l'Assemblée canadienne de la danse**

### **Membres individuels**

Peuvent adhérer les danseurs, les chorégraphes, les enseignants de danse, les chercheurs en danse, les auteurs et les concepteurs, de même que les professionnels de la danse qui contribuent à la danse de façon indirecte, tels les gestionnaires, les producteurs, les agents, les administrateurs et les archivistes. Les professionnels de tous styles, formes ou spécialisations sont les bienvenus. Le taux d'abonnement pour les individus varie de 10\$ à 45\$.

### **Membres corporatifs**

Peuvent adhérer les compagnies de danse de création ou de répertoire, les lieux de formation et d'éducation, ainsi que les diffuseurs spécialisés ou pluridisciplinaires et les organismes de services. Le taux pour les organismes commence à 70 \$, et correspond au budget de fonctionnement annuel.

Pour être admis, ces organismes doivent être enregistrés ou incorporés à but non lucratif au Canada et maintenir un niveau soutenu d'activités. De plus, la direction artistique des compagnies de création et de répertoire doit être assurée par des professionnels de la danse ayant complété leur formation de base.

### **L'Assemblée canadienne de la danse utilise la même définition du danseur professionnel que celle du Conseil des arts du Canada :**

Le terme professionnels de la danse inclut les danseurs, les chorégraphes, les professeurs de danse, les écrivains spécialisés en danse, les directeurs artistiques, les concepteurs, les accompagnateurs, de même que les autres professionnels qui contribuent aux projets de danse dans une dimension autre qu'artistique tels que les gérants, producteurs, agents, administrateurs, archivistes, etc.

Vous devez aussi répondre à la définition que donne le Conseil des arts d'un artiste professionnel, c'est-à-dire un artiste qui :

- a reçu une formation spécialisée dans son domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement);
- est reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique);
- s'engage à consacrer plus de temps à sa pratique artistique, si sa situation financière le lui permet;
- a déjà présenté des œuvres en public ou a publié des livres.

### **Membres bienfaiteurs**

Les étudiants en danse, les artistes communautaires, les danseurs amateurs et les passionnés de danse peuvent adhérer comme membre bienfaiteur sans droit de vote. 10 \$

### **Membres corporatifs bienfaiteurs**

Les organismes ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus peuvent adhérer comme membre corporatif bienfaiteur sans droit de vote. 50 \$